

**Liste des organismes étrangers agréés en application des dispositions du  
Décret n° 2011-225 du 28 février 2011.**

**Publication sur le site Internet « *impots.gouv.fr* »**

Nouvelle fiche à publier :

Organisme agréé	<b>Fondation « Jan De Bosch Kemper Stichting »</b>
Forme juridique	Fondation
Date de création	5 octobre 1993
Siège social	Langeweg 73-7315 DD Apeldoorn, Pays-Bas
Adresse site internet	<a href="http://www.lkemperstichting.nl">www.lkemperstichting.nl</a>
Objet statutaire	La fondation a pour objet « <i>la stimulation d'activités de développement à l'échelon de base dans les pays du Sahel</i> ». Elle apporte un soutien financier aux actions menées au Sénégal et dans d'autres pays du Sahel en faveur de l'éducation des personnes sourdes et a pour activité de leur apporter les éléments de base à leur intégration sociale (alphabétisation, lecture, enseignement scolaire, accès à l'informatique...).
Date de l'agrément	<b>9 septembre 2015</b>
Nature de l'agrément	<b>Agrément « partiel » accordé uniquement sur le fondement des dispositions prévues au 4 bis des articles 200 et 238 bis du code général des impôts hors dispositions 12<sup>ème</sup> alinéa du I de l'article 885-O V bis A du CGI.</b>
Durée de validité de l'agrément	<b>du 9 septembre 2015 au 31 décembre 2018</b>
Effet de l'agrément	Les dons et versements effectués entre le 9 septembre 2015 et le 31 décembre 2018 au profit de la fondation « Jan De Bosch Kemper Stichting » ouvrent droit aux avantages fiscaux dans les conditions et les limites prévues aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts. Ils n'ouvrent pas droit aux avantages fiscaux prévus à l'article 885- O V bis A du CGI.